

FICHE D'INSCRIPTION AU NANBUDO SHIN BOMPAS SAISON : 2012/2013

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU LICENCIÉ

Nom : Prénom : Groupe sanguin :
Poids :kg, Taille :cm, Date et lieu de naissance :
Adresse :
Ville : Code postal : ☎ :/...../...../..... 📠 :/...../...../.....
Profession : N° sécurité sociale du représentant légal

PHOTO

CERTIFICAT MEDICAL

(Si le licencié dispose d'un passeport sportif fédéral, il doit également être tamponnés et signés.)

Je soussigné..... ☎ :/...../...../..... Docteur en médecine,
certifie que M., Mme, Mllené(e) leest apte à la pratique
du karaté et des disciplines associées, (le Nanbudo est une discipline du karaté-jitsu).

Date : Signature du médecin

Observations éventuelles.....
.....(Cachet du médecin obligatoire)

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) M.demande mon adhésion ou celle de mon enfant en qualité de
Mère, Père ou tuteur (rayer les mentions inutiles) à l'association Nanbudo Shin Bompas pour la saison 2012-2013 et **accepte**
le règlement intérieur imprimé au dos de la présente.

Cette inscription permet la pratique de la discipline Nanbudo et ne sera prise en compte qu'à la remise de cette fiche cor-
rectement complétée et accompagnée de :

- le **paiement de la licence et de la cotisation,**
- **7 timbres postaux** au tarif en vigueur (dont 2 serviront à l'envoi d'une enveloppe format A 5),
- **5 enveloppes,**
- **2 photos d'identité** (à la première inscription pour les adultes).

Date limite de remise des dossiers : 19 octobre 2012

Je déclare avoir pris connaissance de la note d'information concernant les garanties complémentaires
d'assurance proposé par la fédération et avoir choisi : d'y adhérer De ne pas y adhérer

Faire précéder la signature de l'adhérent de la mention : "Lu et approuvé"

(Pour un mineur signature d'un parent)

GRADES et dates

8^{ème} kyu :
7^{ème} kyu :
6^{ème} kyu :
5^{ème} kyu :
4^{ème} kyu :
3^{ème} kyu :
2^{ème} kyu :
1^{er} kyu :
1^{er} Dan :

Date :

Signature :

NUMERO DE

LA LICENCE DE L'ANNEE

Numéro :

CADRE RESERVÉ À L'ASSOCIATION

LICENCE INSCRIPTION PAYÉE LE : Total : 15 € licence internationale

COTISATION ANNUELLE : 1^{er} acompte le 2^{ème} acompte le 3^{ème} acompte le

(La cotisation annuelle peut-être échelonnée en 3 fois)

COTISATION PAR TRIMESTRE : 1^{er} trimestre 2^{ème} trimestre 3^{ème} trimestre

REGLEMENT INTERIEUR NANBUDO SHIN BOMPAS

ARTICLE I : INSCRIPTION ET COTISATION

Le montant de l'inscription et des cotisations sera établi chaque année par le Conseil d'Administration. Leur paiement est dû en totalité lors de l'inscription en tant que membre actif. Tout membre actif ne s'étant pas acquitté de ses dettes après deux cours d'essai gratuit se verra refusé l'accès au cours. La cotisation est un abonnement et ne présage pas de l'assiduité de l'adhérent. L'inscription et les cotisations ne sont pas remboursables ni transmissibles (sauf cas de force majeure après avis du Conseil d'Administration). L'inscription n'est acceptée que sur dossier complet soit :

- Une fiche d'inscription dûment remplie,
- 2 photos d'identité récentes,
- 7 timbres postaux au tarif en vigueur,
- 5 enveloppes,
- Un certificat médical (sur la fiche d'inscription)
- L'acquiescement de la licence inscription et des cotisations.

Les membres du bureaux et du comité directeur qui ne pratique pas la discipline doivent uniquement s'acquitter du montant d'une licence FFKDA.

ARTICLE II : ACTIVITES EXTERIEURES

Tout membre du Club en activité extérieure (stages, passages de grades, compétitions, démonstrations etc..) doit être dûment mandaté par le club. De plus il devra être en règle de ses cotisations, licence (carte ou passeport) et certificat médical récent. Tout membre du club en activité extérieure doit avoir une tenue vestimentaire et morale correcte et respectueuse. Il doit appliquer les règlements en vigueur en lieux et places de ses déplacements.

ARTICLE III : ATTITUDE

- En général : chaque membre doit avoir une attitude correcte et respectueuse, quel que soit son âge, sa race, sa religion, son sexe, son niveau social ou son appartenance politique, à l'entraînement, dans les vestiaires, ou pendant les activités extérieures du club.

- A l'entraînement : chaque membre se doit de respecter :

- l'enseignant ou le Maître de stage,
- son ou ses partenaires de travail,
- l'enseignement qui lui est dispensé,
- le salut, le silence et l'attention sont des marques de respect,
- Les membres féminins doivent obligatoirement porter un T. Shirt sous la veste de keïkogi (vêtement d'entraînement),
- les spectateurs ne sont acceptés qu'après avoir obtenu l'accord de l'enseignant.

- Au vestiaire : La maîtrise de soi. le calme et le respect des autres est toujours de vigueur. Vérifiez que vous n'avez rien oublié (les objets perdus ou volés ne sont pas à la charge du club ni des propriétaires des locaux dans lesquels la pratique a eu lieu.) Laissez derrière vous les vestiaires et les douches propres et en bon état.

ARTICLE IV : HYGIÈNE ET PROPRETÉ

Tout membre actif venant pratiquer doit :

- avoir un keïkogi propre et sa ceinture,
- une serviette et du savon pour les douches,
- avoir les ongles des mains et des pieds coupés courts,
- être propre corporellement,
- se laver les pieds avant chaque entraînement,
- Il est vivement recommandé de se doucher après chaque entraînement (élimination de la fatigue et des toxines)
- le port des sandales est obligatoire entre les vestiaires et la salle d'entraînement.

ARTICLE V: SECURITE

- Aucun combat ne sera travaillé sans le port de protections et la surveillance d'un enseignant. Tout accident survenu en dehors de ces règles restera à la charge de ses instigateurs.

- Un certificat médical autorisant la pratique de l'art martial pratiqué, sera exigé à l'entrée de chaque membre, tous les ans. Tout changement, survenu dans l'état de santé du pratiquant pouvant modifier ce certificat de santé, doit être l'objet d'une information immédiate auprès de l'enseignant.- L'usage de la pharmacie est uniquement réservé à l'enseignant.

- Les mineurs devront obligatoirement porter une autorisation parentale renouvelable chaque année.

- La responsabilité de l'enseignant est dérogée en dehors des heures de cours.(exemple : dans les vestiaires entre deux cours, la responsabilité incombe aux parents pour les enfants et mineurs).

- Les parents doivent accompagner leurs enfants à l'intérieur de la salle d'entraînement et les récupérer dans cette salle à la fin du cours. Dans le cas contraire, ils doivent fournir une attestation au club indiquant que leur enfant peut sortir de la salle pour les attendre dehors.

ARTICLE VII : ASSURANCE

Tout membre devra avoir pris connaissance :

- des conditions générales du contrat valant d'information souscrit par la F.F.K.D.A auprès de la compagnie d'assurance et y adhérer,
- des garanties complémentaires et de l'intérêt que présente cette souscription, en cas de dommages corporels suite à un accident de sport en sus du régime de prévoyance et de responsabilité de base.

Il choisira d'y adhérer ou pas en le précisant obligatoirement dans la fiche d'inscription située au verso du présent règlement intérieur.

ARTICLE VIII : RADIATION

Sera automatiquement radié tout membre actif n'étant pas à jour de ses cotisations ou n'acceptant pas le règlement intérieur.

TOUT MANQUEMENT A UNE DES CLAUSES DE CE REGLEMENT INTERIEUR, ENTRAINERA UNE PROCEDURE DE RADIATION.

Un membre actif ayant commis une faute grave fera l'objet d'un avertissement.

Si il y a récurrence, le dit membre fera l'objet d'une procédure de radiation.

En cas de demande de radiation d'un membre actif pour motif grave, le dit membre devra se présenter devant le conseil d'administration, dans un délai de quinze jours, après réception de l'avertissement par écrit. Il aura alors quinze jours pour former un recours, par écrit, auprès du conseil d'administration qui aura deux mois pour convoquer l'assemblée générale qui statuera définitivement.

ARTICLE IX : DISTRIBUTION

Ce règlement sera distribué à chaque membre lors de son inscription au club afin qu'il ne puisse ignorer son existence et son contenu. L'inscription au club entraînera automatiquement l'approbation de ce règlement. De plus un exemplaire sera en permanence affiché dans la salle d'entraînement, à la connaissance de tous.